



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le MARDI 18 SEPTEMBRE 2018, à 20h30, en Séance ORDINAIRE sous la présidence de :

Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES

Présents : Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, ~~Victor Emmanuel PACAUD, Catherine ZAMBELLI, Antoine Pierre de GRAMMONT,~~
Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, ~~Alix LECOMTE, Sylvie LHENRY, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY~~

Absents : Antoine-Pierre de GRAMMONT, Alix LECOMTE, Victor-Emmanuel PACAUD, Rémi ROCHAY,
Catherine ZAMBELLI (Démissionnaire)

Procurations : Antoine-Pierre de GRAMMONT a donné pouvoir à Patrick BOUILLON
Victor-Emmanuel PACAUD a donné pouvoir à Patrice DELORME

Secrétaire de Séance : Fabrice PERRIER

Date de Convocation : LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

Rédacteur Compte-Rendu : Patrick BOUILLON

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 8 JUIN 2018.

1. ADHESION EXTERNALISEE POUR UNE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE PROTECTION DES DONNEES

Le Maire, rappelle au conseil municipal la délibération 2018- M06-08-DELIB-07 l'autorisant à nommer un délégué à la protection des données dans le cadre de la Règlementation Générale européenne de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016

Il présente la proposition d'accompagnement RGPD / DPO mutualisé du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) et notamment la présentation de la prestation et ses modalités d'adhésion.

Il propose :

- d'étudier avec le Centre de Gestion les possibilités et les coûts d'une adhésion au CDG pour une mission de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données
- d'étudier avec la Communauté de Communes Le GRAND CHAROLAIS la possibilité de mutualisé l'offre du CDG71 avec toutes les autres communes de la CC LGC volontaires
- d'étudier la teneur d'une proposition externalisée concurrente du GIP E-Bourgogne ou Territoires Numériques-Bourgogne-Franche-Comté

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le principe d'une mutualisation de la fonction externalisée de délégué à la protection des Données ; **ACCEPTÉ** la proposition du Maire d'études de réduction de coûts de mutualisation avec le bloc intercommunal ; **DEMANDE** au Maire de vérifier le coût de la proposition concurrente de Territoires Numérique-BFC ; **AUTORISE** le Maire à prendre un Arrêté Municipal de nomination définitive au vu des résultats de ces études de coûts préalables.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-01	6+2	0	0	Acceptée

2. INDEMNITES DE CONSEIL DE LA TRESORIERE POUR 2018

La Maire présente le calcul de l'indemnité de Conseil 2018 de la trésorière pour sa gestion sur 360 jours basée sur le montant des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 des comptes administratifs du compte principal de la commune, du compte annexe d'assainissement et du Compte CCAS.)

COMPTE PRINCIPAL COMMUNE	Dépenses	FONCTIONNEMENT	213 224,80 €
	Dépenses	INVESTISSEMENT	19 014,92 €
COMPTE ANNEXE ASSAINISSEMENT	Dépenses	FONCTIONNEMENT	395,34 €
	Dépenses	INVESTISSEMENT	179,31 €
COMPTE CCAS	Dépenses	FONCTIONNEMENT	2 960,95 €
		TOTAL	235 775,32 €
	Taux	Base	Montants
INDEMNITES		Sur les 7 622,45 premiers €	22,87 €
	3,00 ‰ ₀₀	Sur les 22 867,35 premiers € suivants	45,73 €
	2,00 ‰ ₀₀	Sur les 30 489,80 premiers € suivants	45,73 €
	1,50 ‰ ₀₀	Sur les 60 979,61 premiers € suivants	60,98 €
	1,00 ‰ ₀₀	Sur les 106 714,31 premiers € suivants	80,04 €
	0,75 ‰ ₀₀	Sur les 152 449,02 premiers € suivants donc limités à 235775-7622-22867-30489-60979-106714 Soit 7 101,81 €	3,36 €
	0,50 ‰ ₀₀	Sur les 228 673,53 premiers € suivants donc limités à 235775-7622-22867-30489-60979-106714-152449 Soit 0 €	0,00 €
	0,25 ‰ ₀₀	Sur toutes les sommes supérieures à 7622-22867-30489-60979-106714-152449+228673 = 609 796,07 € Soit 0 €	0,00 €
	0,10 ‰ ₀₀		
		Base	Montants
CSG Déductible	5,10 %	98,25 % de 258,71 € = 254,18 €	12,96 €
CSG Non Déductible	2,40 %	98,25 % de 258,71 € = 254,18 €	6,10 €
RDS	0,50 %	98,25 % de 258,71 € = 254,18 €	1,27 €
1% solidarité	1,00 %	100,00 % de 258,71 € = 258,71 €	2,58 €
		MONTANT NET	235,80 €

Après en avoir délibéré et débattu, le Conseil de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, à l'unanimité moins 2 abstentions : DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Mme Karine FAVROT, Trésorière Principale, à compter du 1er Janvier 2018 et pour toute l'année 2018, soit 258,71 € bruts soit 235,80 € nets et 22,91 € de charges salariales ; CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions pour faire exécuter la décision ; CHARGE le Secrétariat de Mairie de faire émettre la fiche de paie correspondante par le Centre de Gestion71.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-02	4+2	0	2	Acceptée

3. MODIFICATION STATUTS COMCOM LE GRAND CHAROLAIS - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Suite à la fusion du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS a bénéficié d'une période transitoire d'harmonisation de ses compétences. Aussi, la communauté de communes a déjà connu une 1ère étape avec le choix des compétences dites OPTIONNELLES pour lesquelles le Conseil Communautaire s'est prononcé par délibération du 28 septembre 2017 puis les conseils municipaux se sont prononcés à leur tour d'octobre à décembre 2017.

La Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS doit désormais procéder au choix des compétences dites SUPPLEMENTAIRES qui seront exercées sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 et ce, avant le 31 décembre 2018, l'EPCI disposant par la loi d'un délai de 2 ans pour se prononcer sur ce point, à défaut de quoi, sans délibération formelle, il devrait alors exercer l'ensemble des compétences sur l'intégralité de son périmètre.

Pour arrêter le choix des compétences supplémentaires, les décisions suivantes doivent être prises :

- Délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité simple de ses membres,
- Délibération des Conseils Municipaux selon la règles de
 - o 2/3 des communes représentant 50% de la population,
 - o ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population.

Pour mémoire 2 compétences SUPPLEMENTAIRES ont déjà été approuvées mais l'arrêté préfectoral n'a pas encore été notifié :

- Assainissement : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif,
- Organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS concernant les compétences supplémentaires suivantes au 1er janvier 2019 :

- 1-Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St Léger les Paray et Vitry en Charolais
- 2-Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire intercommunal ;
- 3-Soutien à l'aménagement numérique par l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire ;
- 4-Organisation d'actions ou événements culturels concernant tout ou partie des communes et générant une fréquentation intercommunale, dotés d'un caractère itinérant sur le territoire communautaire afin de rapprocher la population de la culture ;
- 5-Accompagnement des manifestations, événements et initiatives agricoles contribuant à la promotion et au rayonnement des productions agricoles du territoire communautaire ;
- 6-Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, touristiques et économiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes ;
- 7-Balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes et Soutien au développement des voies vertes et voies bleues ;
- 8-Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux ;
- 9-Paiement au SDIS de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré et débattu, le Conseil de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, à l'unanimité : APPROUVE la modification concernant les 9 compétences SUPPLEMENTAIRES sus-listées en complément des 2 déjà approuvées ; APPROUVE ainsi les statuts modifiés de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS en concordance avec elle ; AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-02	6+2	0	0	Acceptée

4. MISE EN PLACE GARDERIE LE MERCREDI MATIN POUR ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Maire informe que les effectifs anticipés au 20/06/2018 pour la rentrée de l'année scolaire 2018-19 et qui prévoyait un nombre d'élèves du RPI de 79 se sont révélés faux et qu'au final, ce sont 75 élèves qui fréquenteront les deux sites du RPI de St-Julien-Lugny.

La baisse est liée à 3 déménagements concomitants de locataires des deux communes, non anticipés durant les vacances scolaires.

Le RPI étant désormais doté d'un effectif inférieur à 80 élèves (-5), la Directrice du RPI remontera lors du prochain recensement de fin 2018 au sein de l'Education Nationale, au niveau de la Rectrice de l'Académie de Dijon, le déficit de fréquentation du RPI. Ce qui entrainera sa mise en observation au début de l'année civile 2019, qui pourrait conduire le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de Saône-et-Loire à envisager une réduction du nombre de postes d'enseignant affecté au RPI de St-Julien-Lugny de 4 à 3.

Par ailleurs les effectifs fournis à plus de 12 élèves des sections de CM2, CM1 et CE2 de la rentrée 2018-19, permettent d'anticiper que durant 3 années entre 2019 et 2021 le RPI perdra naturellement chaque année entre 12 et 15 élèves qui ne pourraient pas être compensé par les nombres de naissances enregistrées depuis 3 ans à St-Julien et à Lugny en 2015(4+1), 2016 (4+4) et 2017 (2+6) et dont on sait en plus que certains de ces petits ne seront pas inscrits au RPI. Le RPI a donc un besoin de croissance extérieure de ses effectifs au-delà des naissances dans des foyers déjà installés. La clé d'une telle croissance est l'ATTRACTIVITE de nos villages, de nos écoles.

La rentrée voyant la mise ne place du retour à la semaine scolaire de 4 jours, les Maires de Saint-Julien-de-Civry et Lugny-les-Charolles ont décidé cet été de travailler durant la pause des vacances scolaires pour construire une offre du Mercredi matin permettant d'offrir aux enfants du RPI et à leurs parents une solution de loisirs au Centre de Loisirs de Colombier-en-Brionnais et de garde sur chaque site scolaire. Une feuille de recensement du besoin a été envoyée à chacune des famille de parents à la fin juillet et les résultats de la consultation ont permis fin Août de statuer sur la pertinence de la mise en place ou non du dispositif. Au vu des résultats de la consultation, les Maires ont donc décidé dès le 1er septembre 2018 la mise en place du service à compter du MERCREDI 05 SEPTEMBRE, anticipant un effectif réaliste au départ entre 5 et 10 enfants par mercredi. Tous les parents ont été avisés de la mise en place par courrier-Cartable dès le Lundi 03 Septembre au soir. Les Parents ayant envisagé une utilisation systématique dans le sondage d'été avaient été prévenus dès le Week-End par SMS. Le Mercredi 05/09, 6 enfants ont été pris en charge par le dispositif, et le Mercredi 12/09 et 19/09, 8 enfants ont participé.

Le coût de la garderie du Mercredi pour la Commune de Lugny est de 5,5 heures complémentaires (de 7h30 à 13h00) effectuée par les deux contractuels occupant le poste de Garderie Périscolaire MATIN-MIDI soit au coût horaire chargé de 10,40 € un surcoût de 57,20 € par semaine ou 2 059,20 € annuels pour 36 semaines. Les 5.5 heures permettent à l'employé de faire la garderie du matin, l'accompagnement dans le bus, l'encadrement durant 3h avec les enfants au centre de loisirs et la garderie de midi.

Une partie des 3 heures (50%) pourrait être remboursé par le Centre de Colombier, soit 1,5h x 10,40 x 36 soit 561,60 €.

La Commune de Saint-Julien-de-Civry de son côté supporte la même charge de garderie du Matin et du midi et fournit en plus le minibus et son chauffeur pour le transport.

La dépense de 2k€ non prévue au budget primitif 2018 pourra être couverte par une partie des recettes de 5k€ non prévue également au budget primitif 2018 (Fond d'Action à l'Investissement rural de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS)

Après en avoir délibéré et débattu, le Conseil de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, à l'unanimité : APPROUVE la mise en place du dispositif PLAN MERCREDI par le RPI de Lugny-les-Charolles ; AUTORISE le Maire à poursuivre l'action du Mercredi et à réunir la Commission Scolaire 2 fois par an pour piloter l'action ; AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-04	6+2	0	0	Acceptée

5. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Maire présente la mise à jour de règlement intérieur de la garderie périscolaire communale pour la rentrée scolaire 2018-2019.

La semaine de 4 jours a été intégrée ainsi que le principe de la garderie gratuite du Mercredi matin pour les activités du Centre de Loisirs de Colombier-en-Brionnais

Les plages horaires de garderie ont été revues en fonction des modifications du temps scolaires intervenues

Le Maire propose la version 2018-2019 au vote du Conseil municipal

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le Règlement Intérieur de la Garderie Périscolaire pour l'année scolaire 2018-19 ; CHARGE le Secrétariat de Mairie de sa transmission aux adjoints scolaires pour transmission aux parents et affichage public.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-05	6+2	0	0	Acceptée

6. PARTICIPATION 2018 ASSO CULTURE ET LOISIRS AUX FRAIS DE LA SALLE COMMUNALE (SAINT-MARTIN)

Le Maire se propose d'émettre un titre de recettes à l'attention du au Président de l'Association Culture et Loisirs pour son utilisation Mensuelle de la Salle Saint-Martin (12 utilisations en après-midi) pour l'année 2018.

Le Maire propose la somme de 80 € pour l'année 2018, identique à 2017

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité : APPROUVE la proposition du Maire de 80 € pour la participation 2018 de l'Association Culture et Loisirs ; CHARGE le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette du même montant pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2018.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-06	6+2	0	0	Acceptée

7. PARTICIPATION 2018 ASSO LES AS EN 2000 AUX FRAIS DE LA SALLE COMMUNALE (SAINT-MARTIN)

Le Maire se propose d'émettre un titre de recettes à l'attention du Président de l'Association des AS pour son utilisation hebdomadaire de la Salle Saint-Martin (52 utilisations en matinée) pour l'année 2018.

Le Maire propose la somme de 200 € mais souhaite tenir compte de la prise en charge par l'Association des AS de la collation traditionnellement organisée dans la Salle à l'issue des commémorations des deux Armistices de 1918 (11/11) et de 1945 (08/05), celle de la Guerre d'Algérie, étant gérée par la FNACA directement.

A ce titre Le Maire propose 40 € par collation et porte et limite la participation de l'Association à 120 €.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité : APPROUVE la proposition du Maire de 120 € pour la participation 2018 de l'Association des As ; CHARGE le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette du même montant pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2018.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-07	6+2	0	0	Acceptée

8. PARTICIPATION 2017 CLUB DE TAROT FRAIS SALLE ST MARTIN

Le Maire se propose d'émettre un titre de recettes à l'attention du Président de l'Association des AS à destination des membres du club de tarot pour leur utilisation hebdomadaire de la Salle Saint-Martin durant l'hiver 2018-2019 pour l'année 2018.

Le Maire propose la somme de 70 € pour ses 7 utilisations durant l'hiver (participation chauffage).

Le Conseil Municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité : APPROUVE la proposition du Maire de 70 € pour la participation 2018 de l'Association des As ; CHARGE le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette du même montant pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2018.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-08	6+2	0	0	Acceptée

9. PARTICIPATION 2017 ACF FRAIS UTILISATION GRANDE SALLE COMMUNALE

Le Maire présente les données transmises par le gestionnaire de la location de la grande salle communale au sein de l'Association Communale des Fêtes pour l'année 2017 et propose de renouveler le montant pour 2018

Type de Location	Nombre	Frais électricité encaissés
Location Personne Extérieure Commune	2	20,15 €
Location à Associations de la Commune	6	107,45 €
Location à Habitants de Lugny	6	158,20 €
Locations ACF	2	120,00 €
TOTAUX	16	405,80 €

Sachant que le KWH est facturé 0.15 € par l'ACF, la consommation refacturée est celle de 2705 KWh (soit 405,8/0.15)

Le Maire propose de facturer la consommation de référence 0.12 € le KWH soit une participation de 325 € pour les frais d'électricité.

Par ailleurs la participation pour les frais de consommation d'eau est fixée à 75 €.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité : APPROUVE la proposition du Maire de 400 € pour la participation 2018 de l'Association Communale des fêtes ; CHARGE le Secrétariat de Mairie de l'émission comptable du titre de recette du même montant pour une perception de la recette avant la clôture budgétaire de 2018.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-09	6+2	0	0	Acceptée

10. BAIL LOCATION PARCELLE COMMUNALE C670 dite PLACE D'ORCILLY - HERITIERS ROUSSEAU

Le Maire présente les données transmises par le gestionnaire de la location de la grande salle communale au sein de l'Association Communale des Fêtes pour l'année 2017 et propose de renouveler le montant pour 2018

Le Maire présente le Bail de location de la parcelle communale C670 qu'il propose de signer avec les héritiers ROUSSEAU (Indivision de Jean-Charles ROUSSEAU et Murielle ROUSSEAU frère et sœur, enfants des défunts Jean-Marie et Nicole ROUSSEAU)

Il rappelle que seuls 300m² des 831 m² de la dite parcelle communale sont loués et que le dernier montants de fermage réglé en 2017 était de 10,77 €. Compte tenu de l'indice de fermage 2018 en baisse de 3.04 % de 106.28 à 103,05 et de la nouvelle limite comptable de 16 € (versus 8 €) somme minimale qui peut désormais être mandatée par une collectivité à un tiers via sa trésorerie générale, il propose une exonération totale du montant de la location en échange de l'entretien de la parcelle par le bailleur.

Le Conseil Municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité : APPROUVE la proposition du Maire de proposition de bail d'une partie de la parcelle C670 aux héritiers ROUSSEAU ; APPROUVE le principe d'exonération de fermage pour cette petite parcelle de 300 m² en échange de son entretien ; CHARGE le secrétariat de Mairie de faire signer le bail rédigé aux héritiers ROUSSEAU et de l'envoyer en pièce jointe au contrôle de légalité.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-10	6+2	0	0	Acceptée

11. FERMAGE 2018 DES BAUX COMMUNAUX

Le Maire rappelle au CM que les fermages sont dus par les locataires de parcelles communales à compter du 11 Novembre 2018.

L'indice des fermages 2018 a évolué à la valeur de 103.50 contre 106.28 en 2017 (ref 100 en 2009) soit une baisse de -3.04% entre 2017 et 2018

Le montant des fermages 2018 sont mentionnés dans le tableau présenté durant le Conseil Municipal pour un montant total de 870,13 €.

Il propose une exonération totale pour les parcelles C670, C465, C243 et C711

Nom de la Parcelle	N° des parcelles	Surface en m ²	Locataires	Fermage Annuel	Indice annuel	Commentaire	Locataire	Montant Fermage 2018
Place du Pont	B469	12 226	Daniel ALLOIN 2012	174,15 €	2,67%		Patrice DELORME	172,62 €
			Daniel ALLOIN 2013	178,72 €	2,63%			
			Daniel ALLOIN 2014	181,43 €	1,52%			
			Patrice DELORME 2015	184,35 €	1,61%			
			Patrice DELORME 2016	183,58 €	-0,42%			
Patrice DELORME 2017	178,03 €	-3,02%						
Patrice DELORME 2018	172,62 €	-3,04%						
Place du Ficheret	B230 & B233	18 070	Pierre SARRY 2012	368,25 €	2,67%		Romain CLEMENT	365,03 €
			Pierre SARRY 2013	377,92 €	2,63%			
			Pierre SARRY 2014	383,66 €	1,52%			
			Pierre SARRY 2015	389,84 €	1,61%			
			Romain CLEMENT 2016	388,20 €	-0,42%			
			Romain CLEMENT 2017	376,47 €	-3,02%			
Romain CLEMENT 2018	365,03 €	-3,04%						
Place du Viaduc	B367 & B369	21 967	Daniel ALLOIN 2012	335,41 €	2,67%		Serge LEMOIGNE	332,48 €
			Daniel ALLOIN 2013	344,21 €	2,63%			
			Daniel ALLOIN 2014	349,44 €	1,52%			
			Serge LEMOIGNE 2015	353,07 €	1,61%			
			Serge LEMOIGNE 2016	353,58 €	-0,42%			
Serge LEMOIGNE 2017	344,90 €	-3,02%						
Serge LEMOIGNE 2018	332,48 €	-3,04%						
Place du Vernay	C465	9 190	Bernard BALLIGAND 2012	6,71 €	2,67%	Exonération en échange d'un entretien de parcelle	Bernard BALLIGAND	- €
			Bernard BALLIGAND 2013	6,86 €	2,63%			
			Bernard BALLIGAND 2014	6,99 €	1,52%			
			Bernard BALLIGAND 2015	7,10 €	1,61%			
			Bernard BALLIGAND 2016	7,07 €	-0,42%			
Bernard BALLIGAND 2017	6,86 €	-3,02%						
Bernard BALLIGAND 2018	6,71 €	-3,04%						
Place d'Orcilly	C670	400	Jean-Marie ROUSSEAU 2012	10,53 €	2,67%	Exonération en échange d'un entretien de parcelle	Héritiers ROUSSEAU	- €
			Jean-Marie ROUSSEAU 2013	10,81 €	2,63%			
			Jean-Marie ROUSSEAU 2014	10,96 €	1,52%			
			Jean-Marie ROUSSEAU 2015	11,16 €	1,61%			
			Jean-Marie ROUSSEAU 2016	11,11 €	-0,42%			
Mme Nicole ROUSSEAU 2017	10,77 €	-3,02%						
Mme Nicole ROUSSEAU 2018	10,53 €	-3,04%						
Pré des Cubes	C243	2 360	Emmanuel MELOT 2012	- €	2,67%	Exonération en échange d'un entretien de parcelle	Emmanuel MELOT	- €
			Emmanuel MELOT 2013	- €	2,63%			
			Emmanuel MELOT 2014	- €	1,52%			
			Emmanuel MELOT 2015	- €	1,61%			
			Emmanuel MELOT 2016	- €	-0,42%			
Emmanuel MELOT 2017	- €	-3,02%						
Emmanuel MELOT 2018	- €	-3,04%						
Pré du Buisson	C711	1 450	Olivier MONNET 2012	- €	2,67%	Exonération en échange d'un entretien de parcelle	Vincent RIGHI	- €
			Olivier MONNET 2013	- €	2,63%			
			Olivier MONNET 2014	- €	1,52%			
			Olivier MONNET 2015	- €	1,61%			
			Vincent RIGHI 2016	- €	-0,42%			
Vincent RIGHI 2017	- €	-3,02%						
Vincent RIGHI 2018	- €	-3,04%						
TOTAL								870,13 €

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité : APPROUVE la proposition du Maire pour les montants de Fermages 2018 ; APPROUVE les exonérations pour les parcelles C670, C465, C243 et C711 ; CHARGE le secrétariat d'émettre les titres de perception des sommes auprès des locataires de parcelles communales.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-11	6+2	0	0	Acceptée

12. SUPPRESSION POSTE GARDERIE MATIN

Le Maire rappelle la délibération numéro 2017-M11-10-DELIB-07 ayant créé fin 2017 un poste d'Adjoint Garderie Périscolaire MATIN pour prendre en charge le temps de la garderie périscolaire du matin du lundi au Vendredi.

POSTE : Adjoint Périscolaire 1 Temps du MATIN
Catégorie: Emploi contractuel non permanent
TYPE: Temps non complet au taux de 0.20%
Durée: du 01/01/2018 au 31/08/2018 soit 8 mois
Durée Hebdo: 1,5 h par jour sur 5 jours soit 7,5 h hebdomadaire sur 36 semaines scolaires
Soit 7/35ième annualisé ou 0.20 %

LUNDI 1,50 heure de 7h45 à 9h15
MARDI 1,50 heure de 7h45 à 9h15
MERCREDI 1,50 heure de 7h45 à 9h15
JEUDI 1,50 heure de 7h45 à 9h15
VENDREDI 1,50 heure de 7h45 à 9h15
SAMEDI 0,00
Total Hebdomadaire 7,5 heures
Total Heures année scolaire (36 sem soit 52-16) 270 heures
Temps Déplacement (2 * 5 * 5 min * 36 sem) 30 heures
Heures Ménage Vacances (10 fois 3.8 h) 38 heures
Grand Total Heures 364 heures
Soit sur 52 semaines annualisé 364 / 52
Annualisation (36/52) 7,00 heures ou 7/35ième soit 0.20%

Compte tenu : du passage à la semaine de 4 jours ; de la mise en place du dispositif « Plan Mercredi » pour proposer une activité au centre de loisirs de Colombier-en-Brionnais ; de la fin de contrat CDD de son titulaire au 31/08/2018 ; il informe de la nécessité de supprimer ce type de poste pour le remplacer par un nouveau poste d'Adjoint Garderie Périscolaire MATIN-MIDI.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, ADOPTE la proposition du Maire de suppression du poste d'Adjoint Garderie Périscolaire MATIN ; AUTORISE à modifier le tableau des emplois en ce sens, et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants à cette décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-12	6+2	0	0	Acceptée

13. SUPPRESSION POSTE GARDERIE MIDI

Le Maire rappelle la délibération numéro 2017-M11-10-DELIB-08 ayant créé fin 2017 un poste d'Adjoint Garderie Périscolaire MIDI pour prendre en charge le temps de la garderie périscolaire de la pause de Midi du lundi au Vendredi.

POSTE : Adjoint Périscolaire 2 Temps Méridien
Catégorie: Emploi contractuel non permanent
TYPE: Temps non complet au taux de 0.20%
Durée: du 01/12/2017 au 31/08/2018 soit 9 mois.
Durée Hebdo: 1,5 h par jour sur 5 jours soit 7,5 h hebdomadaire sur 36 semaines scolaires
Soit 7/35ième annualisé ou 0.20 %

LUNDI 1,50 heure de 11h45 à 13h15
MARDI 1,50 heure de 11h45 à 13h15
MERCREDI 1,50 heure de 11h45 à 13h15
JEUDI 1,50 heure de 11h45 à 13h15
VENDREDI 1,50 heure de 11h45 à 13h15
SAMEDI 0,00
Total Hebdomadaire 7,5 heures
Total Heures année scolaire (36 sem soit 52-16) 270 heures
Temps Déplacement (2 * 5 * 5 min * 36 sem) 30 heures
Heures Ménage Vacances (10 fois 3.8 h) 38 heures
Grand Total Heures 364 heures
Soit sur 52 semaines annualisé 364 / 52
Annualisation (36/52) 7,00 heures ou 7/35ième soit 0.20%

Compte tenu : du passage à la semaine de 4 jours ; et de la mise en place du dispositif « Plan Mercredi » pour proposer une activité au centre de loisirs de Colombier-en-Brionnais ; de la fin de contrat CDD de son titulaire au 31/08/2018 ; il informe de la nécessité de supprimer ce type de poste pour le remplacer par un nouveau poste d'Adjoint Garderie Périscolaire MATIN-MIDI.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité : ADOPTE la proposition du Maire de suppression du poste d'Adjoint Garderie Périscolaire MIDI ; AUTORISE à modifier le tableau des emplois en ce sens, et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants à cette décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-13	6+2	0	0	Acceptée

14. CREATION POSTE GARDERIE MATIN-MIDI ALTERNE

Le Maire rappelle : la délibération numéro 2018-M09-18-DELIB-12 ayant supprimé le poste d'Adjoint Garderie Périscolaire MATIN pour prendre en charge le temps de la garderie périscolaire du matin du lundi au Vendredi. ; la délibération numéro 2018-M09-18-DELIB-13 ayant supprimé le poste d'Adjoint Garderie Périscolaire MIDI pour prendre en charge le temps de la garderie périscolaire du midi du lundi au Vendredi.

Compte tenu : du passage à la semaine de 4 jours ; de la mise en place du dispositif « Plan Mercredi » pour proposer une activité au centre de loisirs de Colombier-en-Brionnais ; de la nécessité de renouveler les contrats CDD arrivés à terme le 31/08/2018 ; Il propose la création d'un nouveau poste d'Adjoint Périscolaire MATIN et MIDI

POSTE : ADJOINT PERISCOLAIRE MATIN-MIDI ALTERNE
 Catégorie: Emploi contractuel non permanent
 TYPE: Temps non complet au taux de 0.20%
 Durée: du 01/09/2018 au 31/08/2019 soit 12 mois.
 Durée Hebdo: 1,5 h par jour sur 5 jours soit 7,5 h hebdomadaire sur 18 semaines scolaires
 Soit 7/35ième annualisé ou 0.20 %

LUNDI	07h15-09h00	1,75 heures	3.75 heures
	12h00-14h00	2.00 heures	
MARDI	07h15-09h00	1,75 heures	3.75 heures
	12h00-14h00	2.00 heures	
MERCREDI	07h15-13h00	sur Demande et au besoin en heures complémentaire	0,00 heures
JEUDI	07h15-09h00	1,75 heures	3.75 heures
	12h00-14h00	2.00 heures	
VENDREDI	07h15-09h00	1,75 heures	3.75 heures
	12h00-14h00	2.00 heures	
		TOTAL HEBDO	15 heures hebdomadaire
CONTRAT	Total Hebdomadaire	15 h	Sur (52-16)/2 soit 18 sem
	Totale Heures Année Scolaire	270 h	Soit 18 sem x 15 h
	Temps déplacement	+ 16 h	Soit 960 min (6,66 min 8 fois par 18 sem)
	Temps Rangement Vacances	+ 24 h	Soit 4 h , 6 fois pdt les vacances
	Garderie du Vendredi soir	+ 21 h	Soit 1,5 heure pour 14 vendredis
	TOTAL CONTRAT	331 h	
	Congé payés	+ 33 h	10%
	GRAND TOTAL ANNUUEL	364 h	
	Sur 12 mois anualisé	7 h par semaine	Soit 364 / 52

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité : ADOPTE la proposition du Maire de création de 2 postes contractuels de poste d'Adjoint Garderie Périscolaire MATIN-MIDI Alterné ; AUTORISE à entreprendre le processus de recrutement pour nommer une personne sur le poste ; AUTORISE à modifier le tableau des emplois en ce sens, et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants à cette décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-14	6+2	0	0	Acceptée

15. NOMINATION AU PREMIER POSTE (CONTRACTUEL) ADJOINT PERISCOLAIRE MATIN-MIDI ALTERNE A TEMPS NON COMPLET DE 7H DE CHRISTINE NEVERS

Le Maire rappelle la délibération numéro 2018-M09-18-DELIB-14 tout juste prise et qui avait mis à jour le tableau des effectifs pour 2018, en ouvrant un poste d'Adjoint Périscolaire MATIN-MIDI en alterné et proposant la nomination de 2 personnes à ce type de poste en alterné.

POSTE : ADJOINT PERISCOLAIRE MATIN-MIDI ALTERNE
 Catégorie: Emploi contractuel non permanent
 TYPE: Temps non complet au taux de 0.20%
 Durée: du 01/09/2018 au 31/08/2019 soit 12 mois.
 Durée Hebdo: 1,5 h par jour sur 5 jours soit 7,5 h hebdomadaire sur 18 semaines scolaires
 Soit 7/35ième annualisé ou 0.20 %

Il présente les termes du Contrat CDD qu'il a préparé pour le recrutement de la première personne devant prendre le 1er poste alterné de type ADJOINT PERISCOLAIRE MATIN-MIDI sur 18 semaines scolaires et annualisé sur 12 mois.

Ainsi que le calendrier d'alternance prévu et les vendredi soir de garderie prévu dans le contrat

La Maire présente au Conseil Municipal le choix définitif du recrutement intervenu entre Septembre et Novembre 2017 en la personne de : Madame Christine NEVERS et propose sa nomination au poste cité en référence.

A raison de 7 heures hebdomadaires annualisées (soit 7/35ième) et prend effet à compter du 1er SEPTEMBRE 2018 et jusqu'au 31 AOÛT 2019, soit pour une durée initiale contractuelle de 12 mois et un salaire brut de 305 € mensuels temps non complet au taux de 0.20 (soit 1.480,27 € Bruts pour 35 heures soit un ratio de 1.00 fois le SMIC multiplié par 0.20).

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, Madame Christine NEVERS percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 (indice majoré 325) du grade ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique ECHELON 1.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité : ADOPTE la proposition du Maire de Nomination de Madame Christine NEVERS au poste d'Adjoint Périscolaire MATIN MIDI ; AUTORISE le Maire à lui faire signer le Contrat CDD préparé à cet effet ; AUTORISE à modifier le tableau des emplois en ce sens ; DEMANDE au Maire d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-15	6+2	0	0	Acceptée

16. NOMINATION AU SECOND POSTE (CONTRACTUEL) ADJOINT PERISCOLAIRE MATIN-MIDI ALTERNE A TEMPS NON COMPLET DE 7H DE JOCELYNE PALLOT

Le Maire rappelle la délibération numéro 2018-M09-18-DELIB-14 tout juste prise et qui avait mis à jour le tableau des effectifs pour 2018, en ouvrant un poste d'Adjoint Péricolaire MATIN-MIDI en alterné et proposant la nomination de 2 personnes à ce type de poste en alterné.

POSTE : ADJOINT PERISCOLAIRE MATIN-MIDI ALTERNE

Catégorie: Emploi contractuel non permanent

TYPE: Temps non complet au taux de 0.20%

Durée: du 01/09/2018 au 31/08/2019 soit 12 mois.

Durée Hebdo: 1,5 h par jour sur 5 jours soit 7,5 h hebdomadaire sur 18 semaines scolaires

Soit 7/35ième annualisé ou 0.20 %

Il présente les termes du Contrat CDD qu'il a préparé pour le recrutement de la première personne devant prendre le 1er poste alterné de type ADJOINT PEROISCOLAIRE MATIN-MIDI sur 18 semaines scolaires et annualisé sur 12 mois.

Ainsi que le calendrier d'alternance prévu et les vendredi soir de garderie prévu dans le contrat

La Maire présente au Conseil Municipal le choix définitif du recrutement intervenu entre Septembre et Novembre 2017 en la personne de : Madame Jocelyne PALLOT et propose sa nomination au poste cité en référence.

A raison de 7 heures hebdomadaires annualisées (soit 7/35ième) et prend effet à compter du 1er SEPTEMBRE 2018 et jusqu'au 31 AOÛT 2019, soit pour une durée initiale contractuelle de 12 mois et un salaire brut de 305 € mensuels temps non complet au taux de 0.20 (soit 1.480,27 € Bruts pour 35 heures soit un ratio de 1.00 fois le SMIC multiplié par 0.20).

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, Madame Jocelyne PALLOT percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 (indice majoré 325) du grade ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique ECHELON 1.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité : ADOPTE la proposition du Maire de Nomination de Madame Jocelyne PALLOT au poste d'Adjoint Péricolaire MATIN MIDI ; AUTORISE le Maire à lui faire signer le Contrat CDD préparé à cet effet ; AUTORISE à modifier le tableau des emplois en ce sens ; DEMANDE au Maire d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-16	6+2	0	0	Acceptée

17. MODIFICATIONS TABLEAU EFFECTIFS COMMUNAUX 2019

Le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2019 afin de préparer le Budget Primitif 2019.

EMPLOIS PERMANENTS 2019		CATEGORIE	DONT TEMPS NON COMPLET HEBDO	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TITULAIRE
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	16,00	1	1	GERBE Marie-Anne
TECHNIQUE	Adjoint Technique 2ème Classe	C	16,00	1	1	MORIN Frédéric
TECHNIQUE	Adjoint Technique 2ème Classe	C	7,00	1	1	LAUGERETTE Catherine
SCOLAIRE ANIMATION	Adjoint Animation 2ème Classe	C	28,00	1	1	BONIN Amandine
EMPLOIS NON PERMANENTS 2019		CATEGORIE	DONT TEMPS NON COMPLET HEBDO	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TITULAIRE
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif CUI-CAE	C	20,00	0	0	FERNANDES Laurence
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	24,00	1	1	NEVERS Christine
PERISCOLAIRE	Adjoint Garderie Péricolaire MATIN-MIDI	C	7,00	1	1	PALLOT Jocelyne
PERISCOLAIRE	Adjoint Garderie Péricolaire MATIN-MIDI	C	7,00	1	1	

Les modifications nécessaires au tableau des effectifs de 2019 sont : Inscription du 1er poste NON PERMANENT d'Adjoint Péricolaire MATIN-MIDI dans un cadre de contrat contractuel (non titulaire) et à temps non complet de 7 heures pour prise en charge du temps de garderie du matin et du Midi du Lundi au Vendredi en alterné une semaine sur deux ; Inscription du 2ième poste NON PERMANENT d'Adjoint Péricolaire MATIN-MIDI dans un cadre de contrat contractuel (non titulaire) et à temps non complet de 7 heures pour prise en charge du temps de garderie du matin et du Midi du Lundi au Vendredi en alterné une semaine sur deux ; Suppression d'un Poste NON PERMANENT d'Adjoint Administratif en Contrat aidé CUI-CAE ; Inscription d'un poste NON PERMANENT d'Adjoint Administratif dans un cadre de contrat contractuel (non titulaire) et à temps non complet de 21 heures sans aide d'Etat

Ce qui représente une inscription budgétaire au BP2019 de 96 k€ (contre 89 k€ au BP2018)

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité : ADOPTE les propositions de modifications du Maire pour le tableau des effectifs 2019 ; DEMANDE au Maire de travailler à la préparation du BP 2019 avec une hypothèse de 96 k€ au Chapitre 12 CHARGES DE PERSONNEL des Dépenses de Fonctionnement.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-17	6+2	0	0	Acceptée

18. DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DATEE 1611 AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la protection au titre de monuments historiques est un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. L'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. A partir de ces critères, les commissions consultatives, telles que les Commissions Régionale du Patrimoine et des sites (CRPS), pour les immeubles, et les Commissions Départementales des Objets Mobiliers (CDOM), pour les objets, formulent des avis sur les dossiers de protection.

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par l'Etat.

Afin de compléter le processus de classement au titre des Monuments Historiques de la cloche de l'Eglise, et suite au rapport de visite de l'Expert campanaire, venu en Mars 2016 à Lugny-Les-Charolles, il convient de faire parvenir l'Accord du Conseil Municipal à La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Cette cloche date de l'an 1611. Elle provient de la commune voisine de Nochize. Elle est équipée d'un joug métallique droit, d'une couronne à 6 anses non décorées. A l'intérieur la bélière semble d'origine, mais trop large : le baudrier (chape métal-cuire) semble inadéquat puisque le jeu qui existe permet au battant (matricé) de tourner dans la cloche, ce qui n'est pas bon et qui explique en partie la largeur des points de frappes. La cloche n'a pas été tournée. Elle n'est pas fêlée mais présente entre autres ébréchures.

La protection de l'Objet énoncé précédemment permet de reconnaître et de faire reconnaître la mémoire de notre territoire ainsi que d'obtenir une expertise technique, dans le cas d'aménagement, et des financements pour la restauration.

Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, ACCEPTE le classement de la cloche de l'Eglise de 1611 au titre des Monuments Historiques ; AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-18	6+2	0	0	Acceptée

19. VŒU DE SOUTIEN ETUDE PROLONGATION VOIE VERTE EN DIRECTION DE CHAROLLES PAR LUGNY

Le Maire fait lecture de la lettre envoyé par le Président de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS, M. Fabien GENET à l'intention du Président du Conseil Départemental M. André ACCARY au sujet de la prolongation des itinéraires de la VOIE VERTE en direction de CHAROLLES.

Les récentes inaugurations de portions de Voies Vertes entre Saint-Yan et Paray-le-Monial ont permis de renforcer le réseau départemental de déplacements doux (Piétons, Vélos) en permettant une connexion du Sud du Département à l'Ouest du Charolais.

Toutefois ce réseau de Voies Verte s'arrête à Volesvres le long du Canal et laisse le secteur ouest vers Charolles sur territoire intercommunal à l'écart.

Or la mise en chantier récente de mise à 2x2 voies de la RCEA entre Paray et Charolles ne facilite plus l'émergence d'un tracé de Voie Verte en reprenant celui de l'ancienne voie ferrée.

La Communauté de Communes souhaite donc demander au Services départementaux de mener des études afin d'envisager un nouvel itinéraire alternatif entre Paray et Charolles via les Communes de Hautefond, Lugny-les-Charolles et/ou Champlecy et Changy.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité : SOUTIEN la proposition de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS concernant la mise en place d'une étude de connexion par Voie Verte entre Paray et Charolles à partir de VOLESVRES ; SOUTIEN la proposition d'un itinéraire alternatif passant par les communes de HAUTEFOND et LUGNY-LES-CHAROLLES ; AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette possibilité, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables ou juridiques pouvant s'y rapporter et allant dans le sens de la volonté exprimée du Conseil Municipal de Lugny-les-Charolles

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-19	6+2	0	0	Acceptée

20. ACCEPTATION DU VERSEMENT FPIC 2018 DEROGATOIRE

Le Maire informe que le Conseil Communautaire de la CC LE GRAND CHAROLAIS dans sa session du 09 JUILLET 2018 a voté à l'unanimité une répartition en mode dérogatoire du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2018.

Suite à la fusion opérée au 1er Janvier 2017 il a été constaté pour la plupart des 44 communes de la nouvelle CC LE GRAND CHAROLAIS une baisse des sommes versées dans le cadre de la proposition de versement de droit commun, ce qui a représenté une baisse cumulé de - 152 873€ pour toutes les communes. Seule l'attribution de droit commun de l'intercommunalité a augmenté de 161 749 €

Ainsi la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES s'est-elle vue proposer le versement d'une somme de 6 027 € en droit commun au titre du FPIC de 2018, (contre une somme de 8 318 € au titre du FPIC 2017), soit une baisse de - 2 291 €.

Le Conseil Communautaire a donc décidé d'adopter le principe d'un versement en mode dérogatoire en répartissant les plus-values du FPIC intercommunal versé à la CC LGC aux communes en compensant leurs pertes.

Pour la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, la proposition dérogatoire votée par l'intercommunalité fait donc état d'une somme de 8 318 € en mode dérogatoire, en remplacement des 6 027 € en mode de droit commun.

Il est demandé aux Conseils Municipaux de chaque Commune de voter l'acceptation de la voie dérogatoire du mode de versement du FPIC 2018 choisie.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité : ACCEPTE la proposition de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS concernant le versement du FPIC en mode dérogatoire à hauteur de la proposition faite de 8 318 € ; AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à sa décision, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables ou juridiques pouvant s'y rapporter et allant dans le sens de la volonté exprimée du Conseil Municipal de Lugny-les-Charolles

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-20	6+2	0	0	Acceptée

21. ACCEPTATION DEVIS PORTE INTERIEURE SALLE COMMUNALE

Le Maire présente le Devis LAMURE pour le remplacement de la porte arrière accès handicapé de la salle communale

Il propose d'opter pour le choix entre une porte en bois finition opaque Blanc au coût de 3 032,80 € HT (3 639,48 €) et une porte PVC Blanc au coût de 2 330,70 € HT (2 796,84 €)

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
	Fourniture porte tiercé avec soubassement plein de 700 mm surmonter sur vantail de service de 6 carreaux et semi fixe 3 carreaux . Fermeture antipanic .				
	Ensemble en bois finition opaque colorie blanc	1,00	3 032,90	3 032,90	20,00
	Ensemble en PVC blanc	1,00	2 330,70	2 330,70	20,00
	Ensemble en aluminium	1,00	3 017,30	3 017,30	20,00
	Prestation de dépose et repose de l'ensemble	1,00	180,00	180,00	20,00

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité : AUTORISE le Maire à signer le devis LAMURE d'un montant de 2 330,70 € HT ; EMETTRE les mandats idoines de paiement vers la Trésorerie Générale au Budget INVESTISSEMENT lors de la présentation des factures de règlement des diverses phases du contrat de maîtrise d'œuvre.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-21	6+2	0	0	Acceptée

22. LANCEMENT PROJET DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES DE LA COMMUNE DE LUGNY-LES-CHAROLLES

Le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation par GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation. De plus la numérisation des divers réseaux enterrés (Eau, Téléphone, Electricité, Assainissement, Fibre optique Très-haut-débit...etc.) publique ou privé sera un élément de plus en plus vital dans un futur proche. Les systèmes d'informations géographiques (SIG) numériques sont donc amenés à se développer de plus en plus dans les collectivités territoriales et les exigences en la matière pour stocker la connaissance locale en matière d'assainissement, de voirie, de réseaux augmentera de plus en plus.

Il convient donc pour la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES d'engager dès à présent le processus de dénomination des rues et de numérotation des habitations. Un objectif d'une année et demie pour dérouler tout le processus est raisonnable.

Il propose donc de commencer dès aujourd'hui les travaux d'analyses de méthodologie, d'estimation des coûts pour permettre la réalisation de cet objectif. La présente délibération n'est faite que pour lancer le top départ d'un processus de travail.

Elle s'appuie sur une première proposition actuelle qui n'est qu'une base de départ pour structurer le travail.

Le Maire propose au CM une méthodologie sur 6 à 12 mois pour permettre d'aboutir à une proposition finale.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité : VALIDE le principe général de mise en place à terme d'une dénomination des rues et de numérotation des habitations : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à sa décision, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables ou juridiques pouvant s'y rapporter et allant dans le sens de la volonté exprimée du Conseil Municipal de Lugny-les-Charolles

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-22	6+2	0	0	Acceptée

23. SUPPRESSION POSTE ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET DE 23 HEURES

Le Maire rappelle : la délibération numéro 2016-M04-08-DELIB-04 ayant créé mi 2016 un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet de 60% (21/35 h) supplémentaire. ; La délibération numéro 2017-M07-07-DELIB-01 ayant augmenté mi 2017 le taux horaire non complet de 60% à 65.7% (23/35 h) ; La délibération numéro 2018-M06-08-DELIB-03 ayant autorisé mi 2018 une augmentation du taux horaire de 60% à 80% (28/35h).

Le passage de 23 à 28h constitue une augmentation de plus de 10% du taux horaire, En conséquence de quoi il propose : de supprimer le poste à temps non complet de 60% au tableau des effectifs le poste actuel à 23/35 h ; de saisir la Commission Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire ; d'obtenir l'accorde du CT ; de recréer un autre poste à temps non complet de 80% au tableau des effectifs soit à 28/35 heures

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité : ADOPTE la proposition du Maire de suppression du poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet de 23h ; AUTORISE la saisine du CT du CDG71 pour autoriser la création d'un nouveau poste du même type à 28h ; AUTORISE à modifier le tableau des emplois en ce sens, et d'inscrire au budget 2019 les crédits correspondants à cette décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-23	6+2	0	0	Acceptée

24. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE 2018

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la dissolution du SIVOS en date du 31/12/2016 gérant le regroupement pédagogique intercommunal des écoles de Lugny-Les-Charolles et Saint-Julien de Civry a conduit à la cessation du paiement d'une subvention de 700 € par ledit SIVOS à destination de la coopérative scolaire du RPI.

Les deux communes ont donc proposé de reprendre à leur charge par parts égales de 350 €, le versement de ladite subvention pour la coopérative scolaire.

Le Maire précise que le budget actuel subvention 2018 représente 5 500 € dont 5 150 € déjà versé et un reste à attribuer de 350 €, et propose l'attribution d'une subvention de cette somme à la coopérative scolaire du RPI de Lugny/St-Julien.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité : **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 350 € à la coopérative scolaire ; **AUTORISE** le secrétariat de Mairie de la bonne exécution de cette décision

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M09-18-DELIB-24	6+2	0	0	Acceptée

25. DISCUSSIONS/DEBATS

➤ Dispositif Plan MERCREDI - Année Scolaire 2018-19

Le Maire présente le dispositif « Plan MERCREDI » que les Maires des deux Municipalités de Saint-Julien-de-Civry et de Lugny-les-Charolles gérant ensemble le RPI de St-Julien-Lugny ont souhaité mettre en place avec le Centre de Loisirs de Colombier-en-Brionnais avec le retour de la semaine scolaire à 4 jours.

Les familles ont été consultées durant cet été pour donner leur avis, sur une proposition de fonctionnement.

Les résultats de la consultation sont résumés ainsi : (Bilan Global au 30/08/2018 – ttes réponses Lugny/St-Julien)

- 56% de réponses (et donc 44% d'abstention à la consultation - 16 à Lugny et 17 à St-Julien)
- 04 enfants dont les parents sont prêts à les envoyer chaque Mercredi (5%)
- 12 enfants qui ne fréquenteront jamais le dispositif (16%)
- 26 dont les parents sont susceptibles de les envoyer occasionnellement (35%)
- 33 enfants ne sont donc pas représentés dans la consultation

La conclusion a été que si 10 à 20 % des occasionnels pouvaient être présents chaque Mercredi, et si 10 à 20% des non réponses pouvaient être cependant occasionnellement être présents, une lecture pessimiste des résultats du sondage pouvait anticiper un nombre de 4 à 8 enfants par mercredi, et une lecture optimiste pouvait donner un effectif de 10 à 18. Au final une lecture réaliste, pouvait conclure à une fréquentation du dispositif au début entre 5 et 10 enfants par mercredi.

Les Maires des deux communes s'étant réunis le week-end dernier pour en discuter de manière anticipée (par rapport aux réunions des Conseils municipaux programmées en 3ième semaine de Septembre), il a été décidé de mettre en place le dispositif dès le MERCREDI 05 SEPTEMBRE 2018.

La volonté directrice de cette décision est de rendre service aux enfants et aux parents actuels de notre RPI, mais surtout d'augmenter l'attractivité de notre structure pour en augmenter les effectifs descendus en cette rentrée 2018-19 à 75 élèves.

Un service de transport commun est donc désormais organisé le MERCREDI pour conduire les enfants de chaque commune au centre de loisirs de Colombier en Brionnais avec le minibus de Saint-Julien. A Lugny et à St Julien, une garderie est mise en place le matin à partir de 7h30 et à midi jusqu'à 13h pour donner de la souplesse au niveau des horaires. L'agent communal périscolaire de Lugny accompagne les enfants dans le Minibus et passe la matinée au centre de Loisirs avec les enfants. Un agent communal périscolaire de St-Julien conduit le minibus dont les frais de fonctionnement sont également pris en charge par la commune de St-Julien.

Les services de transports et de garderie du mercredi seront gratuits pour les parents.

Les parents désirant envoyer leurs (s) enfant(s) chaque Mercredi, doivent les inscrire auprès du Centre de Loisirs.

Les parents règlent les heures passées au Centre de Loisirs de Colombier mais les tarifs appliqués bénéficient des aides bonifiées par l'Etat qui soutient les initiatives type « Plan Mercredi » au travers de subventions augmentées versées au CAF qui elles-mêmes subventionnent les Centre de Loisirs ou directement les Communes.

Le surcoût en dépenses non prévu au budget primitif communal 2018 de Lugny-les-Charolles est de 5h pendant 36 semaine d'Ecole soit 180h ou 2700 € mais reste couvert par le versement d'une nouvelle subvention (de la ComCom Le Grand Charolais) qui était également non prévue en recettes au BP2018.

Un PEDT (Projet Educatif de Territoire) est actuellement rédigé par les deux Maires et la Directrice du Centre de Colombier pour être transmis à l'Education Nationale à Mi-octobre pour être présenté à la Commission Préfectorale prévue en fin du mois et permettre la signature d'une convention Etat/CAF/RPI permettant la reconnaissance officielle du dispositif et sa pertinence au plan MERCREDI de l'Etat et l'attribution de subventions supplémentaires aux communes via la CAF et le Centre de Colombier (qui pourrait permettre de réduire le surcoût annuel de 2700 € engagé)

➤ Début des Travaux des Abords de la Salle Communale et de son Accessibilité et son isolation (Phase 1)

Le Maire présente les plannings mis en place par le Bureau d'Etude INGEPRO de Charolles, maître d'œuvre auprès des entreprises THIVENT/BOTTON/BARRAUD/CONNECT intervenantes lors de la phase 1 des travaux engagés autour de la Salle Communale.

Les travaux

Après les travaux d'accessibilité et d'isolation opérés dans la Salle Saint-Martin à l'automne 2017, les travaux engagés cette année 2018 portent sur :

• **ACCESSIBILITE** : Abatage et le remplacement des 4 arbres (tilleuls de 60 ans) de la cour intérieure par 2 arbres à replanter dont les racines apparentes présentaient au sol des dangers pour les piétons âgés.

• **ACCESSIBILITE** : Nivellement du niveau du sol de la cour, son drainage et la remise en place d'une surface sablee perméable équivalente à l'existant plus adaptée aux déambulations extérieures (en supprimant les flaques d'eau permanentes et les dangers de boues de surface glissantes). Construction d'une estrade maçonnée dans la cour intérieure le long du mur de la D10 pour rattraper la marche créée par le nivellement de la surface de la cour.

• **ASSAINISSEMENT** : remplacement de la conduite d'eau courante enterrée entre Salle Communale et alimentation de la Salle Saint-Martin et des WC publics.

• **ACCESSIBILITE** : Mise en place d'un éclairage plus efficace de la cour intérieure pour faciliter les déambulations piétonnes de nuit.

• **ACCESSIBILITE** : Réaménagement de la rampe arrière d'accès handicapé (PMR) au 1^{er} étage de la Grande Salle Communale (non conforme avec un angle de pente trop important ne permettant pas à une PMR de monter seule) avec mise en place d'un escargot de longueur de rampe permettant d'en réduire la pente en en augmentant la longueur (Item obligatoire du Plan Ad'Ap d'Agenda Accessibilité programmé sur 6 ans de la Commune engagé avec l'Etat).

• **ACCESSIBILITE** : Aménagement d'un 1^{er} emplacement de stationnement pour véhicule handicapé derrière la Salle Communale pour accès à la rampe avec mis en place d'un enrobé porteur (cheminement handicapé impossible avant jusqu'à la petite rampe courte et par ailleurs trop pentue)

• **ISOLATION SONORE** : Plantage d'un 1^{er} rideau végétal le long du mur mitoyen de séparation avec la propriété Lauvernier pour atténuer les nuisances sonores au voisinage lors de l'occupation de la salle communale

• **VOIRIE** : Mise en place d'un trottoir de protection de l'armoire communale de connexion Haut Débit long du mur extérieur de la cour de la salle communale face au nouveau cimetière.

• **ISOLATION VISUELLE** : Plantage d'un 2^{ème} rideau végétal le long dudit mur pour masquer la présence de l'armoire, atténuer son impact visuel dans le paysage, et son impact sonore (bruit permanent de ventilation) et protéger son facile repérage et prévenir d'éventuelles dégradations par effet d'aubaine.

• **VOIRIE** : Mise en place d'un parterre de défense à l'entrée de l'impasse du 18 Mars 1962 entre le nouveau cimetière et la salle communale pour limiter les accès aux véhicules et limiter le stationnement dans la zone.

• **ACCESSIBILITE** : Aménagement d'un 2nd emplacement de stationnement pour véhicule handicapé au niveau de l'entrée du grand portail du nouveau cimetière avec mise en place d'un enrobé porteur (cheminement handicapé impossible avant jusqu'à la petite rampe courte et par ailleurs trop pentue)

• **VOIRIE** : Mise en place d'un enrobé calcaire gris au sol (compatible ABF) pour la circulation des véhicules dans l'impasse, limitée aux accès places handicapées salle communale et cimetière

• **ASSAINISSEMENT** : Reconnexion des canalisations souterraines d'eaux pluviales de la zone et du réseau assainissement non collectif des WC publics des deux salles communales.

• **ASSAINISSEMENT** : rehausse de la trappe d'accès à la vidange de la fosse septique de la salle Saint-Martin pour faciliter les maintenances.

• **ASSAINISSEMENT** : mise en place de 2 mètres de caniveau de captage des eaux de ruissellement de surface au niveau du portail latéral du nouveau cimetière pour éviter les phénomènes de ravinement de surface à l'intérieur du cimetière par fortes pluies.

• **ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE** : Remplacement de la porte arrière d'évacuation de la grande salle communale



➤ Rapport Visites SPANC (Micro-Station Ecole et Salle Communale)

Le Maire rend compte des rapports de visites des services intercommunaux du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour les bâtiments publics de la Commune : pour l'installation du bâtiment Mairie/Ecole, l'avis est DEFAVORABLE car la micro-station est jugée non agréée par le Ministère de l'Environnement ; pour l'installation du bâtiment des salles communales, l'avis est également DEFAVORABLE pour les mêmes raisons. Le Maire suggère à la Commission OM, Tri Sélectif et Assainissement de prendre le sujet pour étudier les possibilités de scénarii.

➤ Projet Dénomination Rue et Numérotation Maisons

La proposition de méthodologie est la suivante

- chaque quinzaine, le Mardi, une proposition de commission de pré-dénomination est envoyée par courriel à tous les membres de Conseil Municipal par courriel et concernant entre 10 et 20 dénominations différentes, en progressant hameau par hameau
- A ceux des membres du CM qui voudront et pourront participer à la réunion hebdo du Mardi à 19h avec les adjoints, un débat est possible pendant 15 jour ou la commission est ouverte soit sous forme de mini commission dénomination/numérotation, soit en renvoyant une/des propositions alternatives ou commentaires par simple courriel.
- Un récapitulatif sera fait chaque mois en Conseil Municipal sur toutes les dénominations mensuelles débattues.

- Chaque dénomination de rue devra faire l'objet d'une première délibération particulière du Conseil Municipal et ainsi chaque mois plusieurs délibérations seront à prendre sur chaque rue dénommée par le CM.
- Avec environ 150 noms environ à attribuer, le processus prendra entre 10 et 20 semaines à passer en revue tout le menu. A l'issue de cette première revue par le conseil municipal, une première réunion publique sera organisée avec les habitants pour présenter la première mouture du projet de dénomination ainsi que les adresses/numérotations envisagées.
- Puis s'ouvrira un temps de consultation publique de 1 à 3 mois ou seront recueillis tous les commentaires éventuels des habitants.
- Une deuxième phase de débat au sein du conseil sera alors lancée, plus courte, pour changer ou ajuster certaines des premières propositions éventuellement suite à consultation publique des habitants.
- Enfin une 2^{ème} réunion publique sera organisée à l'issue de cette seconde phase de révision du Conseil Municipal pour officialiser le projet définitif et communiquer les nouvelles adresses officielles et le numérotation de toutes les habitations du village.

26. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

➤ Point Budgétaire Cpte Principal Commune à Mi-exercice

Le Maire présente le point d'exécution budgétaire du Compte administratif 2018 du compte principal de la commune à la date du 18/09/2018 : l'exercice présente un déficit d'INVESTISSEMENT de -8 539,71 € et un excédent de FONCTIONNEMENT de 49 297,41 €. Il est anticipé pour la date du 31/12/2018 :

- un déficit final d'INVESTISSEMENT 2018 de l'ordre de 44 k€
- un excédent final de FONCTIONNEMENT 2018 de l'ordre de 17 k€
- un report d'excédent d'INVESTISSEMENT 2017 de 8,2 k€
- un report d'excédent de FONCTIONNEMENT 2017 de 61,7 k€
- soit un excédent de clôture d'environ 43 k€

COMPTES ADMINISTRATIF 2018 - COMPTE PRINCIPAL - INVESTISSEMENT										
DEPENSES				BP 2018 + DMs	RECETTES				BP 2018 + DMs	
					21 Virement issu de la Section Fonctionnement				68 133,50 €	68 133,50 €
1 Déficit d'Investissement 2017	Restes	0,00 €	0,00 €		1 Excédent Investissement 2017	Restes	8 198,61 €	8 198,61 €	8 198,61 €	
16 Capital d'Emprunts et Dettes Assimilés	- €	5 960,71 €	16 000,00 €		10 FCTVA	- €	2 041,00 €	6 180,00 €	6 180,00 €	
20 Immobilisations Incorporelles	5 000,00 €	4 620,00 €	15 000,00 €		1068 Affectation de Résultats 2017	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21 Immobilisations Corporelles	95 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €		13 Subventions d'Investissements	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
020 Dépenses Imprévues	- €	0,00 €	9 000,00 €		16 Emprunts	59 880,00 €	0,00 €	107 487,89 €	107 487,89 €	
40 Opération d'Ordre de transfert entre sections	- €	0,00 €	0,00 €		40 Opération d'Ordre de transfert entre sections	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CUMUL TOTAL D'EXECUTION BUDGET	100 000,00 €	10 580,71 €	190 000,00 €		CUMUL TOTAL D'EXECUTION BUDGET	64 880,00 €	2 041,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	
Rappel Budget Primitif + DMs 2018				190 000,00 €					190 000,00 €	
INVESTISSEMENT EXERCICE 2018				10 580,71 €	-8 539,71 €				2 041,00 €	
				110 580,71 €	-43 659,71 €				66 921,00 €	Deficit INVEST 2018

COMPTES ADMINISTRATIF 2017 - COMPTE PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT										
DEPENSES				BP 2018 + DMs	RECETTES				BP 2018 + DMs	
					23 Virement vers la Section Investissement				68 133,50 €	68 133,50 €
2 Déficit de Fonctionnement 2017	Restes	0,00 €	0,00 €		2 Excédent Fonctionnement Antérieur 2017	Restes	61 783,69 €	61 783,69 €	61 783,69 €	
11 Dépenses Générales de Fonctionnement	28 400,00 €	37 941,84 €	66 266,50 €		70 Produits des Services et Ventes Diverses	5 781,40 €	5 254,67 €	9 100,00 €	9 100,00 €	
12 Personnels titulaires et Contractuels	30 034,07 €	52 577,17 €	89 000,00 €		73 Impôts et Taxes	17 900,00 €	111 486,00 €	129 500,00 €	129 500,00 €	
14 Prélèvement GIR et Divers	- €	24 036,00 €	24 600,00 €		74 Dotations, Subventions et Participations Etat	8 000,00 €	64 022,73 €	69 000,00 €	69 000,00 €	
65 Indemnités, SIVOS, SDIS	- €	16 813,06 €	23 000,00 €		75 Revenus des Immeubles	- €	0,00 €	2 616,31 €	2 616,31 €	
66 Intérêt d'Emprunts	5 012,70 €	200,92 €	1 000,00 €		77 Produits Exceptionnels (Dons,...)	- €	103,00 €	0,00 €	0,00 €	
42 Opération d'Ordre de transfert entre sections	- €	0,00 €	0,00 €		42 Opération d'Ordre de transfert entre sections	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CUMUL TOTAL D'EXECUTION BUDGET	63 446,77 €	131 568,99 €	272 000,00 €		CUMUL TOTAL D'EXECUTION BUDGET	31 681,40 €	242 650,09 €	272 000,00 €	272 000,00 €	
Rappel Budget Primitif + DMs 2018				272 000,00 €					272 000,00 €	
FONCTIONNEMENT EXERCICE 2018				131 568,99 €	49 297,41 €				180 866,40 €	
				195 015,76 €	17 532,03 €				Excédent FCT 2018	212 547,80 €
					61 783,69 €				Report FCT 2017	
					-43 659,71 €				Deficit INVEST 2018	
					8 198,61 €				Report INVEST 2017	
					43 854,62 €				Clôture 2018	

➤ Courrier Préfecture Dématérialisation obligatoire au 07/08/2020

Le Maire informe de la réception d'un courrier de la Préfecture informant les mairies que la dématérialisation des envois au contrôle de légalité des actes administratifs entamée au début des années 2010 sera obligatoire à compter du 07/08/2020.

A cette date plus aucune dérogation ne sera possible et aucune transmission papier ne pourra plus se faire.

Le Maire rappelle que la commune de Lugny-les-Charolles dispose d'un outil de transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité (au même titre que ceux des flux comptables HELIOS) qui s'appelle IXCHANGE développé par IXBUS et récemment acquis par la société JVS Mairistem, avec laquelle la commune est sous contrat pour l'application comptable HORIZON ON-LINE.

➤ Courrier CC LGC Extension Voie Verte Vers Charolles/Clunys

Le Maire informe de la réception de la copie d'un courrier de la part du Président de la ComCom Le Grand Charolais Fabien GENET adressé au Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire André ACCARY au sujet de la prolongation des itinéraires de la VOIE VERTE en direction de CHAROLLES.

Les récentes inaugurations de portions de Voies Vertes entre Saint-Yan et Paray-le-Monial ayant permis de renforcer le réseau départemental de déplacements doux (Piétons, Vélos) en permettant une connexion du Sud du Département à l'Ouest du Charolais, le Président de la ComCom LGC relève que le réseau de Voies Verte s'arrête à Voleuvres le long du Canal et laisse le secteur ouest vers Charolles sur le territoire intercommunal à l'écart. Or la mise en chantier récente de mise à 2x2 voies de la RCEA entre Paray et Charolles ne facilite plus l'émergence d'un tracé de Voie Verte en reprenant celui de l'ancienne voie ferrée entre les deux villes. La Communauté de Communes souhaite donc demander au Services départementaux de mener des études afin d'envisager un nouvel itinéraire alternatif entre Paray et Charolles via les Communes de Hautefond, Lugny-les-Charolles et/ou Champigny et Changy.

➤ Cotisation Fondation du Patrimoine

Le Maire informe qu'il a réglé le montant de 55 € d'une cotisation annuelle à la Fondation du Patrimoine

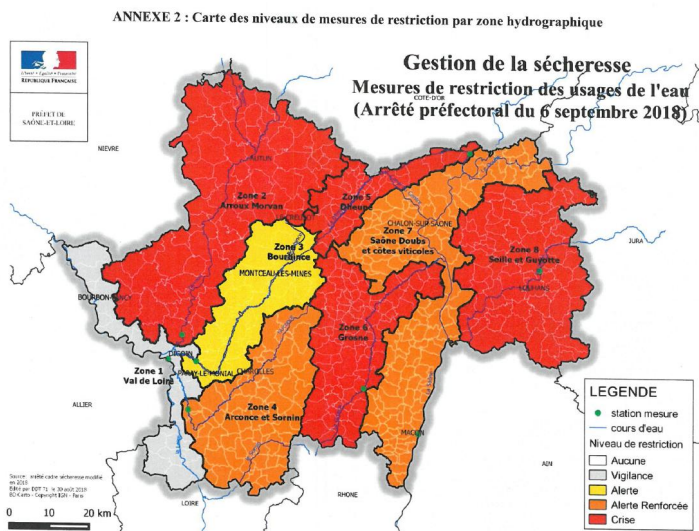
➤

➤ Arrêtés Préfectoraux Préservation Ressources en eau

Le Maire informe de la réception en mairie de plusieurs Arrêtés préfectoraux pour la préservation des Ressources en eau à l'occasion de la sécheresse actuellement observée depuis 3 mois sur le territoire agricole.

Le Bassin versant de l'Arconce est ainsi passé le 06/09/2018 au Niveau 3 en Situation d'ALERTE RENFORCÉE.

USAGES	MESURES DE NIVEAU 3 : SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE
Usages domestiques	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute-pression, - le lavage des allées, terrasses, toitures, et façades sauf par un professionnel de ravalement de façade, - le lavage des voies et trottoirs, à l'exclusion des nécessités de salubrité publique (hors balayuses lavieuses automatiques), - l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des golfs hors green, - l'arrosage des jardins potagers, des massifs fleuris (pleine terre), bacs et jardinières ainsi que des espaces sportifs publics, à partir de prélèvement en cours d'eau et nappe d'accompagnement, - le remplissage et la mise à niveau des piscines privées d'un volume supérieur à 5 m³. <p>Toutefois la première mise en eau pour les piscines en cours de chantier dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage est autorisée, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable.</p> <p>Reste autorisé de 20 heures à 8 heures, en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement, l'arrosage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des jardins potagers, des massifs fleuris, des bacs et jardinières, • des espaces sportifs publics.
Usages agricoles	<p>Sont interdits de 8 heures à 20 heures, les prélèvements en rivière, en nappe souterraine, en canaux et dans les plans d'eau alimentés par un cours d'eau, pour l'irrigation des grandes cultures et des prairies.</p> <p>Sont interdits de 12 heures à 17 heures, l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique, à savoir les pépinières viticoles, les cultures maraîchères et les légumes destinés à la filière industrielle (conserverie).</p> <p>Possibilité de « tours d'eau » si les prélèvements ont une incidence rapide sur le débit du cours d'eau.</p> <p>Restent autorisés de tout temps les prélèvements effectués pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • abreuver les animaux, • arroser les plantes sous serres ou en containers



➤ Repas CCAS 2018

Le Maire informe de l'envoi des invitations pour le repas des anciens du SAMEDI 20 OCTOBRE 2018.

Compte tenu des travaux autour de la salle communale ayant débuté depuis la première semaine de Septembre et dont le planning prévoit une fin au-delà du début du mois de Novembre, par souci de manque d'accessibilité de la salle, le repas a été délocalisé de manière exceptionnelle au restaurant de Poisson.

Les membres de la Commission sociale du Conseil Municipal relèvent que cette année, contrairement aux années précédentes, aucune réunion préparatoire du repas des ancien n'a été organisée et qu'il est dommage et démoralisant que la décision d'organisation externalisée de ce repas pour cette année, ainsi que le choix du restaurant et du menu, n'ait pas été fait en concertation avec les membres du CCAS. Le Maire explique qu'il a agi en pensant éviter ainsi une réunion supplémentaire aux membres de la Commission, mais prend acte du reproche qui est fait dans l'organisation.

La date du prochain Conseil Municipal (2018-CM08) a été fixée au VENDREDI 12 OCTOBRE 2018 à 20h30, à la Salle des Conseils. Après épuisement des sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.